

Recours contre un acte non exécutoire

Par **Cf1993**, le **02/04/2016 à 19:10**

Bonjour,

J'ai une question concernant l'intérêt à agir d'un conseiller municipal pour former un REP contre une délibération soumise à l'obligation de transmission au préfet. Si elle a été transmise et publiée aucun souci (cf. CE, 1903, Bergeon) mais qu'en est-il si l'acte n'est pas encore exécutoire car il n'a pas été transmis au préfet ?

Merci beaucoup pour votre aide !